

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 45 (1972)

Heft: 3

Artikel: La protection de l'environnement en pays de montagne

Autor: Fraisse, André

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127278>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La protection de l'environnement en pays de montagne

43

Dans ce monde bien à part qu'est la montagne, chaque problème technique ou humain prend un certain aspect qui réclame des solutions originales. A propos des notions toutes nouvelles de protection de l'environnement, cette originalité apparaît avec une particulière netteté.

La protection des sols

Et tout d'abord en ce qui concerne la protection des sols: la raideur des pentes et la violence de l'érosion aggravent en montagne les dangers de leur dégradation.

Autrefois, lorsque les régions montagnardes étaient relativement peuplées, une solution de patience et d'efforts continus avait été trouvée par les paysans, surtout dans les régions d'influence méditerranéenne, qu'il s'agisse des Alpes du Sud ou du Massif central. C'était la culture en terrasses, succession de plans artificiels de faible dimension où la terre était retenue grâce à des murettes en pierres sèches.

Aujourd'hui, le dépeuplement général de ces pays provoque, en beaucoup de communes montagnardes, l'abandon des vieilles cultures en terrasse, la dégradation des murettes, et les effets du ruissellement fluvial amènent la disparition de la terre cultivable.

Cette terre avait d'ailleurs parfois été amassée sur ces parties planes d'une façon artificielle, et l'on évoque encore dans les villages les efforts des ancêtres, qui apportaient la bonne terre à dos d'homme, dans des hottes, et qui la remontaient de la même façon quand un orage l'avait entraînée en dessous des murettes. Le résultat de cet admirable effort, poursuivi pendant des générations, est en voie de disparition en bien des endroits.

Ailleurs, l'érosion du sol est liée à la disparition des pâturages. La diminution de l'élevage montagnard, de la transhumance jusqu'aux hautes prairies, a des effets inattendus: elle provoque la multiplication des avalanches en des points où il ne s'en produisait pas auparavant, et, outre les dangers qu'elle fait courir, l'avalanche dégrade souvent le sol, qu'elle arrache et décape.

Techniquement, cela s'explique par le fait qu'autrefois les hauts pâturages alpestres, broutés et fauchés, formaient, si l'on peut dire, une sorte de brosse retenant la neige, les tiges coupées et courtes l'empêchant de glisser. Aujourd'hui, l'herbe longue s'incline à l'automne dans le sens de la pente, et l'hiver venu, elle forme un tapis idéal pour l'avalanche qui glisse sans obstacle.

C'est d'ailleurs pour combattre les inconvénients résultant, en région d'économie montagnarde, de l'abandon

des activités humaines traditionnelles qu'une loi toute récente, la loi du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde («J.O.» du 6 janvier 1972), a mis au point un certain nombre de mesures destinées à assurer le maintien d'activités agricoles à prédominance pastorale. Et, comme l'indique cette loi, le maintien de ces activités est «de nature à contribuer à la protection du milieu naturel et des sols, ainsi qu'à la sauvegarde de la vie sociale».

Ces mesures sont:

- a) la possibilité de création d'associations syndicales dites «associations foncières pastorales», qui regroupent des propriétaires de terrains à destination pastorale, de terrains boisés ou à boiser, de façon à assurer la mise en valeur des fonds, en particulier grâce à des ouvrages collectifs et à permettre la réalisation des travaux nécessaires à la protection des sols;
- b) la possibilité de création de groupements pastoraux, pour l'exploitation des pâturages de montagne.

Le but de cette loi est donc de favoriser une gestion collective des alpages qui ne peut être que bénéfique pour l'économie montagnarde, la vie sociale en ces régions, et la protection des sols. Les associations foncières peuvent, d'autre part, semble-t-il, pouvoir louer leurs pâturages aux groupements pastoraux.

Cette loi est complétée par trois décrets parus au même numéro du «Journal officiel» sous le rubrique du ministre de l'Agriculture.

1. Décret du 4 janvier 1972 accordant des avantages particuliers au titre de la mécanisation agricole en montagne (subvention de 20% du prix hors taxe pour l'acquisition de matériel agricole spécifique);
2. Décret du 4 janvier 1972 élevant à 10 000 FF (au lieu de 5 000 FF précédemment) le montant maximum des subventions pour les dépenses de construction rurale en montagne;
3. Décret du 4 janvier 1972 créant une indemnité spéciale au profit des agriculteurs contribuant à la conservation des sols dans les périmètres critiques des zones de montagne. Un paragraphe de ce décret prévoit l'obligation de «tenir durant l'hiver trois vaches au moins ou un cheptel reconnu équivalent», et cela fait ressortir l'importance attachée aux activités pastorales pour la conservation des sols montagnards.

Outre l'aspect humain et financier du problème, que ces textes s'efforcent de résoudre, il apparaît donc qu'il y a là un problème important à résoudre également sur le plan

technique, et pour lequel diverses solutions, outre le reboisement, peuvent être envisagées sur le plan de la construction et des travaux publics: édification d'ouvrages pour lutter contre l'érosion, construction de murs pare-avalanches; et l'on peut penser qu'il existera ici une activité importante pour la protection de l'environnement. Elle est surtout nécessaire pour la protection des stations actuelles et futures destinées aux sports de montagne, comme le ski, car il est superflu de rappeler les catastrophes de Tignes et de Val-d'Isère.

Ce travail de protection doit d'abord consister en un inventaire des points dangereux, même s'il s'agit d'un couloir d'avalanche réputé «sans avalanche» (celle qui provoqua à Val-d'Isère la mort de nombreux jeunes gens et jeunes filles atteignit un immeuble qui avait été construit au bas d'un couloir dans lequel, de mémoire d'homme, aucune avalanche n'avait été assez violente pour arriver jusque là).

La seconde opération consistera en la construction d'équipements pare-avalanches dans ces couloirs. Des coefficients de sécurité doivent également être soigneusement mis au point pour toutes les constructions montagnardes dans lesquelles l'homme est appelé à vivre.

Une question se pose alors: les constructions pare-avalanches ne risquent-elles pas de détériorer un paysage et de nuire à la beauté du site naturel?

L'argument est important. L'un des soucis qui doivent présider à la protection de l'environnement est de conserver au maximum l'intégrité d'un beau paysage, et les sites montagnards sont parmi les plus séduisants. Cette beauté représente d'ailleurs une sorte de capital économique difficile à chiffrer, car elle attire les touristes, et c'est souvent elle qui, justement, est à l'origine de la création de certaines stations de sports alpestres. Il faut donc arriver à édifier des équipements qui s'insèrent dans le paysage sans le couper, sans le dévaloriser.

Au surplus, ces précautions ne concernent que les parties avalancheuses qui dominent les stations ou leurs principales voies d'accès, et il ne saurait être question de lutter contre toutes les possibilités d'avalanches. Le randonneur de montagne, qui se lance dans la petite aventure qu'est toujours une randonnée à skis, sait très bien qu'il devra franchir des parties avalancheuses, mais c'est à lui de prendre les précautions nécessaires, dont certaines sont classiques: éviter les heures chaudes, traverser quand la neige gelée «tient» sous les skis, déchausser au besoin les skis pour certaines traversées de couloirs, etc.

On peut même dire que cette menace à vaincre, nécessitant une solide connaissance de la montagne hivernale et de certaines techniques, est un piment agréable de ces randonnées.

En somme, le souci qui doit dominer ce point particulier – aménagement d'équipements pour lutter contre l'érosion des sols et contre les avalanches au risque de nuire à l'équilibre d'un site – est celui qui domine toute la politique de l'environnement; il faut concilier plusieurs impératifs nationaux, c'est-à-dire préserver, d'une part, l'équilibre d'un milieu naturel et la beauté des sites, mais, d'autre part, éviter de freiner le développement économique d'une région et ne pas oublier que, par-delà les loisirs, l'homme a besoin de travailler pour vivre.

La politique de l'environnement doit donc être surtout une politique de cas particuliers, et elle doit être assez souple pour s'adapter aux multiples situations qui apparaissent tous les jours. La politique est en général un choix à faire entre plusieurs solutions ou positions. En matière d'environnement, il est pratiquement impossible de poser des règles absolues qui puissent s'appliquer sans restriction à la totalité du territoire national.

Mais si l'aménagement technique de certaines parties de la montagne semble parfois difficilement conciliable avec le maintien intégral d'un paysage, il faut se rappeler que l'évolution du milieu naturel montagnard s'est accélérée depuis les changements intervenus dans la vie humaine des vallées.

L'élevage, qui eut une importance considérable autrefois dans la vie des villages, a pratiquement disparu. Les grands troupeaux de la vallée de Chamonix n'existent plus, et l'on y compte maintenant les têtes de bétail qui restent. Par contre, le reboisement s'accélère sous l'impulsion du service forestier. Mais l'évolution la plus spectaculaire est l'orientation touristique, avec tous les développements et aménagements que cela comporte.

Aménagement touristique et environnement

La vocation montagnarde paraît en effet se préciser de plus en plus vers un objectif touristique. On peut alors distinguer deux sortes d'activités de cet ordre, les unes à caractère non sportif, et qui sont celles des gens qui explorent la montagne dans leur voiture, sur les routes goudronnées, séjournent dans les hôtels, utilisent les télébennes, mais à part cette découverte mécanique, n'effectuent aucun effort physique important.

Une autre catégorie, et de plus en plus importante chez les jeunes, ne conçoit la pratique de la montagne qu'en fonction des activités physiques que l'on peut y avoir. Cela est particulièrement vrai, depuis quelques années, pour le ski de piste, qui prend une extension considérable. Mais d'autres groupes s'adonnent aussi à l'alpinisme proprement dit, c'est-à-dire à l'escalade, ou au ski de randonnée.

Les problèmes posés par ces activités touristiques en ce qui concerne la protection de l'environnement sont fort différents suivant les buts recherchés. L'utilisation touristique non sportive de la montagne nécessite de nombreux équipements: construction de voies d'accès, en général goudronnées, construction de télébennes, d'hôtels. L'utilisation sportive nécessite, à proximité des stations de ski, l'implantation de téléskis, de «remontepente».

Par ailleurs, une autre tendance pour l'utilisation sportive de la montagne consiste au contraire à réduire au minimum les travaux d'équipement, pour conserver à la montagne sa solitude, son caractère parfois sauvage, son silence: on prévoit alors seulement quelques sentiers de randonnée, des refuges, des abris. Cette dernière formule est retenue pour les parcs nationaux comme celui de la Vanoise. Là encore, un choix doit être fait pour concilier ces deux aspects du problème.

Il est évident que, dans certains cas, la conservation du milieu naturel doit passer avant les équipements. On sait la violence de certaines réactions du public citadin et des sociétés de protection de la nature lors de «l'affaire de la Vanoise». Le citadin, qui éprouve de plus en plus le besoin d'évasion périodique dans un cadre de pleine nature, est certainement plus sensibilisé que le rural à cet aspect de la question.

Il est également évident qu'un suréquipement touristique de la montagne serait une erreur. Elle attire justement parce qu'elle est restée, dans un monde industrialisé, un refuge de vie naturelle et sauvage, au même titre que la forêt. Détruire cet aspect serait faire disparaître cet attrait, et, en dehors de tout aspect affectif ou sentimental, ce serait une erreur économique, car en détruisant ces impondérables valeurs (silence, air pur, solitude), on tuerait la poule aux œufs d'or.

Dans un univers où les citadins sont de plus en plus nombreux, il apparaît indispensable de limiter à certaines zones assez restreintes la concentration humaine, qu'elle soit définitive (habitat permanent) ou saisonnière (con-

centrations humaines d'hiver dans les stations de ski, concentration d'été sur les plages), et de préserver pour l'évasion nécessaire de vastes zones sans industrialisation, sans équipement, sans habitat, en certaines contrées, comme la montagne dont c'est une vocation évidente. La création d'aménagements touristiques en montagne doit donc être faite avec une grande prudence.

Ainsi, il apparaît nécessaire de réserver, près des stations de ski, des zones de moyenne randonnée, qui soient accessibles à des skieurs moyens, désirant s'évader de l'entassement humain des pistes de descente, mais n'ayant pas la compétence requise pour s'attaquer à la haute montagne.

Prévoir quelques rares aménagements d'accès de ces zones est utile, mais ces aménagements doivent rester limités. Je pense en particulier à la zone qui se trouve à proximité de Chamrousse, celle des lacs Achard et des Vans, excellente zone de moyenne randonnée dans laquelle ce serait une erreur sportive et économique d'installer des pistes damées, des balises, afin d'y provoquer inéluctablement une concentration humaine. L'envol inattendu d'un coq de bruyère entre les arbres est un élément du paysage à conserver, mais il est inconciliable avec certains équipements et certains entassements.

Problèmes de construction

La maison, l'hôtel, en ces montagnes, posent aussi des problèmes particuliers. Le mode de construction doit nécessairement être adapté à des conditions climatiques très particulières, et l'on a pu se rendre compte que le vieux système local des maisons paysannes était finalement le mieux adapté au pays: toits en pente, petites ouvertures. Le poids de la neige est nocif aux toits trop plats.

Les grandes baies vitrées, très en faveur à une certaine époque, s'avèrent finalement critiquables: à Val-d'Isère, lorsqu'une avalanche fit des morts dans un centre de jeu- nesse, on a pu juger que les dégâts auraient été moindres si l'on avait gardé le vieux système savoyard des petites fenêtres au lieu des grandes baies vitrées qui n'opposent aucune résistance. J'ai d'ailleurs, dans un tout autre climat, entendu d'un constructeur provençal la même critique contre les grandes baies des maisons de plaisance construites récemment en Provence: elles s'avèrent trop chaudes en été. Au surplus, des impératifs de protection des sites doivent obliger les constructions nouvelles à se plier aux vieilles normes traditionnelles du pays.

On remarque donc que, bien souvent, les problèmes de la protection de l'environnement rejoignent de vieilles traditions humaines liées au mode de vie, à la façon de construire et d'utiliser les données du pays. Et l'insertion d'une construction dans un paysage, qui est un élément esthétique important dont il faudra de plus en plus tenir compte, doit être dans la ligne de ces travaux.

En matière d'environnement, les révolutions techniques doivent toujours être dosées en fonction du passé et de l'expérience humaine antérieure, sans quoi on risque d'aboutir à des catastrophes. Les coefficients de sécurité des constructions dont il a été question plus haut doivent tenir le plus grand compte de l'expérience séculaire des villages montagnards.

L'industrialisation et l'environnement

De même, souvent, l'implantation d'une industrie dans une vallée de montagne apparaît, après expérience, avoir parfois, si certaines précautions ne sont pas prises, des conséquences plus nocives qu'en plaine.

Lorsqu'on fait une randonnée en altitude, on remarque généralement en dessous de soi que les vallées industrialisées sont recouvertes d'une épaisse couche de fumée. Cela tient évidemment au relief, qui, dans le creux des vallées, se prête moins qu'un plateau à la ventilation. La proximité des torrents où l'eau ne stagne pas est aussi une tentation pour y déverser des résidus.

Il est donc certain qu'en montagne plus peut-être que partout ailleurs, des précautions particulières doivent être prises contre les pollutions de l'air et des eaux, et qu'un contrôle strict doit être exercé. Et tout industriel, tout constructeur d'usine, qui s'installe en montagne, doit être particulièrement sensibilisé à ces problèmes. Il serait vraiment très regrettable que la montagne qui, dans notre monde souillé, demeure un symbole de pureté avec ses eaux vives, son ciel sans fumée, ses neiges, soit à ce point de vue détruite à son tour. Une des grandes idées de la politique de protection de la nature est qu'il doit demeurer certains sanctuaires où l'homme puisse retrouver le calme, une certaine pureté, et certainement la montagne est particulièrement destinée à remplir une telle fonction.

Il ne saurait certes être envisagé de détruire les industries existant en ces vallées, mais il est nécessaire qu'elles s'adaptent, le plus rapidement possible, aux impératifs de la lutte contre la pollution en ajoutant à leurs équipements des dispositifs antipolluants qui sont progressivement mis au point.

On a souvent parlé d'industrialisation de la nature pour une autre forme d'activité économique. Il s'agit des aménagements de plus en plus nombreux destinés à permettre la pratique du ski. En ce domaine, les problèmes de pollution sont assez peu perceptibles, et n'ont rien de comparable avec ceux qui s'attachent aux industries chimiques par exemple. Il n'en demeure pas moins que la prolifération de ces stations, ou leur extension excessive, finirait par être nocive pour la montagne elle-même et par détruire son équilibre.

La densité de la foule sur certaines pistes de ski en saison de pointe apporte avec elle tous les inconvénients de la surpopulation. Par ailleurs, comme il a été dit plus haut, la valeur esthétique d'un paysage alpestre est souvent détruite par ces aménagements. Il faut donc procéder avec prudence et mesure.

Enfin, le problème de l'eau en montagne mérite une attention exceptionnelle, parce que la montagne est un énorme château d'eau et qu'une pollution industrielle peut y avoir des conséquences infiniment plus néfastes qu'en plaine. Le fait que certains lacs savoyards, comme le lac d'Annecy, doivent être assainis pour permettre le rétablissement de leur équilibre biologique et chimique indique assez l'importance que peut prendre une concentration des diverses pollutions dans une zone montagnarde déterminée.

La protection de l'environnement est donc, en montagne, une nécessité toute particulière, et cela bien que la densité humaine y soit relativement faible par rapport aux plaines. Mais la vocation touristique et la possibilité d'évasion en pleine nature, qui est en montagne de plus en plus accusée, est appelée à prendre dans les années qui viennent une importance considérable et, dès maintenant, il convient de préserver au maximum ces magnifiques domaines, qu'il s'agisse de la haute montagne alpestre ou pyrénéenne, ou des moyennes montagnes, Massif central, Vosges, Jura.

Les problèmes d'urbanisation, d'habitat, d'industrialisation, doivent y être pensés constamment en fonction de la conservation d'un cadre magnifique et du maintien d'éléments rares et impondérables, silence, air pur, eau pure, qui sont plus nombreux en montagne que partout ailleurs. Domaine sportif, la montagne a également cette vocation ; mais il faut éviter qu'un suréquipement sportif, mal conçu et réalisé d'une façon trop industrielle, ne vienne détruire ce qui justement attire le citoyen vers la montagne, c'est-à-dire un retour vers la grande nature. La multiplication des stations, avec leurs bars, leurs boîtes de nuit, leurs dancings, risque à la longue de nuire à l'univers montagnard. Et la diminution considérable des populations paysannes pose des problèmes de maintien des sols, de reboisement, qu'il faut résoudre d'urgence.

En somme, il s'agit, dans un monde bien à part en raison de ses conditions climatiques et biologiques, de l'application de certaines décisions d'ordre général qui ont été prises à l'échelon gouvernemental pour la protection de la nature et de l'environnement. La sagesse et le réalisme de ces décisions contribueront certainement à sauvegarder le domaine magnifique des montagnes françaises, chères à tous ceux qui les aiment.

André Fraisse,
administrateur civil
au Ministère de l'environnement